

RÈGLES POUR LES UTILISATEURS DU CHEMIN DES PASSES-DANGEREUSES

Quelques petits trucs du métier :

Conduire sur un chemin public est une chose, conduire sur une route forestière en est une autre. Ne pensez surtout pas être le seul lorsque vous empruntez un tel chemin ; vous rencontrerez des camions, de l'équipement d'entretien, des travailleurs, des animaux etc. Que vous soyez familier ou pas avec la conduite sur route forestière, lisez les conseils qui suivent afin de circuler en toute sécurité.

1. Vitesse

Sur un chemin forestier, nous sommes portés à surestimer l'adhérence de notre véhicule à la chaussée. Pensez-y, vous roulez sur de petites billes. De plus, s'il pleut, ATTENTION, vous êtes sur une surface glissante.

Quand à la vitesse permise, c'est celle indiquée sur les panneaux de signalisation (70 km/h sur le chemin principal et de 50 Km/h sur les chemins secondaires)

2. Signalisation

Les panneaux de signalisation ne sont pas des cibles pour les apprentis chasseurs mais visent à votre sécurité.

3. Communication Radios CB

N'oubliez pas que la radio émet sur de très courtes distances et **qu'elle n'est pas un outil garantissant votre sécurité.** Les conducteurs devront utiliser le CB sur le **canal 10** et s'annoncer fréquemment (2 à 3 km), idéalement aux km pairs en montant et impairs en descendant. Évitez toute discussion inutile sur les ondes.



Dépassement d'un véhicule (en utilisant un CB, sur le canal 10)

- Communiquez avec le conducteur du véhicule à dépasser afin de vous identifier, dites à quel kilomètre vous êtes ou nommez le numéro de la remorque et indiquez votre intention de le dépasser;
- Attendez la confirmation de ce conducteur avant d'effectuer la manœuvre de dépassement;
- En tout temps, restez vigilant et courtois.

« LA RESPONSABILITÉ DE LA MANOEUVRE
DE DÉPASSEMENT INCOMBE À CELUI QUI L'EFFECTUE.
ASSUREZ-VOUS QU'ELLE SOIT
FAITE DE FAÇON SÉCURITAIRE. »

4. Transport avec remorque légère

(bois de chauffage, VTT, chaloupe, motoneige etc)

Saviez-vous que sur les chemins forestiers, il est plus risqué de perdre une partie de la charge de sa remorque, en raison de la vibration occasionnée par la planche à laver ? Certains objets, tel que les clous, peuvent occasionner des crevaisons.

Il faut donc vérifier régulièrement :

- L'accouplement de votre remorque : boules, chaînes de sûreté, raccord électrique;
- L'arrimage de la charge;
- L'état des pneus.

Assurez-vous de toujours laisser votre remorque dans un endroit sécuritaire, elle ne doit jamais être laissée sur le chemin principal même en cas de bris.

5. Stationnement



Il est interdit de stationner votre véhicule le long du chemin principal, sauf aux endroits prévus à cette fin.

6. Niveleuse

Lors de la rencontre et du dépassement d'une niveleuse, il faut :

- Diminuer la vitesse à 30 Km/h afin de minimiser le soulèvement de la poussière près de la niveleuse et permettre aux véhicules qui suivent d'avoir une meilleure visibilité.
- Un message par répétitrice vous avisera par radio CB de la proximité d'une niveleuse.

7. Ponts

Lorsque vous apercevez une affiche indiquant un pont, ralentissez, car ceux-ci n'ont qu'une seule voie. La priorité est donnée aux véhicules revenant de la forêt (en descendant).

8. Les phares

Vos phares avant et arrière doivent être allumés en tout temps pour plus de sécurité.

9. Rencontre avec camion-remorque

Ces véhicules sont beaucoup plus larges que vous et surtout plus lourds. Un véhicule avec sa charge pèse jusqu'à 150 tonnes. Le chauffeur du camion-remorque ne peut se permettre de s'aventurer sur l'accotement. Ce n'est pas par manque de courtoisie mais plus par souci de sécurité pour éviter de renverser sa charge. **Lorsque vous en rencontrerez, ralentissez et serrez vers la droite.** Attention un camion stationné en bordure de la route peut être là afin d'effectuer la rencontre d'un autre camion-remorque.

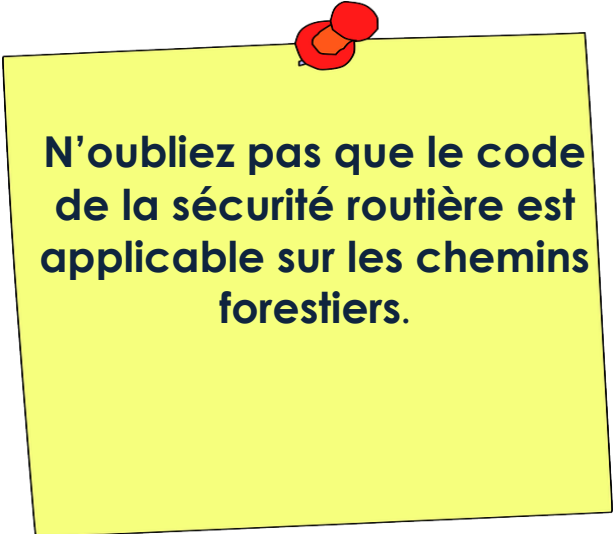
☞ Informez vous avant de passer.

10. Poussière

Les véhicules soulèvent régulièrement des nuages de poussière (neige ou gravier). S'il y a un nuage de poussière devant vous, ralentissez et gardez votre distance, car vous pourriez frapper le véhicule qui vous précède. N'arrêtez jamais complètement votre véhicule. N'entrez pas de mesures de dépassements en raison des risques élevés de collision.

11. VTT vs chemins publics

En VTT, il faut respecter la réglementation (permis de conduire, enregistrement, port du casque de sécurité, etc). La circulation sur le chemin des Passes est interdite, seule la traverse perpendiculaire des chemins publics est permise aux véhicules tout terrain. Des réseaux de sentiers ont été développés en périphérie pour permettre des déplacements sécuritaires en VTT.



N'oubliez pas que le code de la sécurité routière est applicable sur les chemins forestiers.



FEUX DE FORÊT

La protection de vos biens et de la faune peut aussi dépendre de la protection de la forêt. Alors soyez vigilants envers les feux de forêt. Si vous êtes témoin d'un incendie en cours, signalez le 1-800-463-3389.

ENSEMBLE

ÉVITONS QU'UN VOYAGE DE TRAVAIL
OU DE LOISIR NE TOURNE À LA
TRAGÉDIE...

Il en va de votre vie et
de celles des autres



**N'hésitez pas à signaler
tout comportement
délinquant
et tout acte criminel en
signalant sans frais le**

310-4141



**Règles pour les
utilisateurs du
chemin des
Passes-
Dangereuses**

Révisé le 16 novembre 2018 par :
le Comité de sécurité
du chemin
des Passes-Dangereuses